

**Fiche 14 : Les tours suivants AFFELNET Lycée - Elèves originaires de lycée
Elèves de 2^{de} GT, 1^{re} G ou T, 2^{de} ou 1^{re} pro., 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAP, MODAL / prépa FOQUALE
(selon les règles définies au tour principal par formation d'origine)**

<p>Consignes spécifiques aux deux tours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les élèves de 2^{de} GT non affectés doivent reformuler au moins un vœu au(x) tour(s) suivant(s). • Vers la 1^{re} professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves de 2^{de} pro famille de métiers qui demandent une 1^{re} pro de la même famille de métiers demeurent prioritaires. - Seuls les élèves ayant participé à la procédure passerelle et ayant bénéficié d'un avis pédagogique sans opposition / favorable / très favorable sur la spécialité demandée peuvent se positionner sur les places vacantes. <i>Quand l'élève n'aura pas pu être reçu en amont du tour suivant dans un établissement d'accueil qui offre une place vacante, l'avis pris en compte par la DRAIO sera l'avis émis par l'établissement ayant reçu l'élève en stage d'observation.</i> - Les élèves de terminale CAP se positionnent uniquement sur des spécialités de 1^{re} professionnelles cohérentes avec la spécialité du CAP d'origine (cf. <u>Annexe D : Tableau de cohérence Tle CAP 1PRO</u>) • Les vœux saisis doivent être cohérents avec la décision d'orientation du chef d'établissement. • En dehors des vœux vers l'apprentissage post-3^e, les vœux de recensement n'existent plus dans Affelnet. • Les demandes formulées vers des établissements privés ne sont pas saisies dans Affelnet. • Les élèves non affectés mais en LS gardent le bénéfice de leur LS même s'ils obtiennent une affectation au tour suivant n°1. Ils pourront être appelés jusqu'au mercredi 16 août 2023. • Il n'y a plus de validation de fin de saisie pour le chef d'établissement sur les tours suivants. 	
<p>Etablissements d'accueil concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale - Les lycées publics de l'agriculture vers la 1^{re} année de CAPA et de 2^{de} pro. agricole 	
<p>Principes</p>	<p>Tour suivant n°1</p> <p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux - Élève ayant fait l'objet d'une erreur de saisie <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} pro. agricole - 2^{de} générale et technologique * - 1^{re} générale ou technologique * - 1^{re} pro. <p><i>* Vers la 2^{de} GT et la 1^{re} G ou T, une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie</i></p>	<p>Tour suivant n°2</p> <p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du tour principal et du tour suivant n°1 AFFELNET - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2022-2023 nécessite de nouveaux vœux <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA - 2^{de} pro. ou 2^{de} pro. agricole - 1^{re} générale ou technologique * - 1^{re} pro.
<p>Modalités Calendrier</p>	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmet le mercredi 28 juin 2023 à 15h aux établissements une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} pro, en 1^{re} G ou 1^{re} T ou en 1^{re} Pro à l'issue de l'affectation du tour principal AFFELNET - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans AFFELNET sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur de saisie 	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait le mardi 22 août 2023 les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2 - Transmet le mercredi 23 août 2023 à 15h aux établissements une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et de 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans AFFELNET sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier tour suivant n°1

<p>Modalités Calendrier (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs de saisie signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans AFFELNET au tour suivant n°1 faute de place disponible - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet le mecredi 05 juillet 2023 à 16h. <p>2- L'établissement d'origine * :</p> <p><i>* y compris hors académie, CNED et AEFÉ saisie via AFFELMAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes - Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature AFFELNET sur places vacantes (<u>Annexe 12 : Fiche de candidature Affelnet Tour suivant élève de lycée</u>) - Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum, menu <i>Tour suivant / Saisie des vœux</i>) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur de saisie, du jeudi 29 juin au lundi 3 juillet 2023 à 12h - Fait signer au(x) responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie - Transmet à la DRAIO la liste des élèves concernés par les erreurs de saisie jusqu'au jeudi 29 juin 2023 à 16h : secretariat.dsaio@ac-reunion.fr - Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du mercredi 05 juillet 2023 à 16h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation) <p>3- L'établissement d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans AFFELNET à partir du mercredi 5 juillet 2023 à 16h - Édite les notifications d'affectation si nécessaire - Inscrit les élèves en liste principale jusqu'au 11 juillet 2023. - Fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 16 août 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Emet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans AFFELNET au tour suivant n°2 faute de place disponible - Met à disposition des établissements les résultats dans AFFELNET Lycée le mardi 29 août 2023 à 16h <p>2- L'établissement d'origine * :</p> <p><i>* y compris hors académie, CNED et AEFÉ saisie via AFFELMAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes - Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature AFFELNET sur places vacantes (<u>Annexe 12 : Fiche de candidature Affelnet Tour suivant élève de lycée</u>) - Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du jeudi 24 au vendredi 25 août 2023 à 12h - Fait signer au(x) responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernées par les erreurs au tour suivant n°1 jusqu'au 24 août 2023 à 16h - Informe les familles des résultats du tour suivant le mardi 29 août 2023 à 16h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation) <p>3- L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 16 août 2023 - Met à jour pour le lundi 21 août 2023 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2 - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du mardi 29 août 2023 à 16h - Édite les notifications d'affectation si nécessaire - A l'issue du tour suivant n°2, fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au vendredi 01 septembre 2023
<p>Consultation des résultats et édition des notifications</p>	<p>Menu <i>Tour suivant / Listes et statistiques</i></p> <p>Les notifications d'affectation ainsi que les fiches « Résultats de l'affectation » seront disponibles à partir du menu <i>Tour suivant / Diffusion des résultats</i></p>	
<p>Contacts</p>	<p>Soutien technique / problème d'accès Affelnet : DSI / FIL@OS</p> <p>Accompagnement procédure / pièces à transmettre : secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</p>	